

[Text]

would apply to be in and of itself not accommodating but a source of complexity for them. Just to give you a brief example of how the rules worked when we first set out, in some circumstances a particular good might be taxable when sold by an auctioneer; in other cases the same good would be sold without tax. Similarly in some circumstances the commission the auctioneer would charge the vendor would be taxable; in other circumstances, depending on how they structured their operations, the commission would not be taxable. This, as I say, was a source of some complexity for auctioneers.

We had some discussions through the months of February and March with a number of associations, including in particular the Canadian Association of Auctioneers. On March 27, I believe it was, we went out with a new set of rules that would be applicable for auctioneers effective May 1. Under the new rules we've taken away most of the discretion. If they sell, for example zero-rated cattle, they are still not taxable. If they sell a residential complex, a house by auction, those are still not taxable. However, all other goods that would normally be taxable and sold through other commercial streams are now taxable when sold by an auctioneer. End of story. So that is simpler.

• 1550

The auctioneer's commission to the vendor is always taxable. This sounds as if we are getting more tax. In fact, the system of credits that we use for auctioneers results in no extra tax being collected in these circumstances. In the circumstance that you identified in particular, where you may have a farmer who's in business, they have an auction and sell off many of his personal effects as well as his business equipment at an auction. Under the old rules, that could have been complex. Under the new rules, all the goods that would otherwise be taxable are taxable when sold by the auctioneer, and the commission is taxable.

With these new rules, most of the complaints that we've had from auctioneers about the complexity have gone away. The Canadian Association of Auctioneers has indicated that it is quite comfortable and finds the new rules to be certainly simpler.

This will be the last point I'll make. Obviously, no one major association covers the entire waterfront for auctioneers. It is difficult to get to all of them. However, we put out a pamphlet, which we sent out prior to the new rules coming into effect. I think we sent out some 3,000 copies. We got the mailing lists of each and every provincial or federal auctioneers' association and sent them out to the members. Consequently, some of them may have received two or three if they were members of many. We did try to get the message out. I'm sure we would have missed some. That is the nature of the beast. But as I say, in the last few months we have not heard very much by way of problems from auctioneers.

Mr. Vanclief: Okay. Thank you.

[Translation]

mais une complication. Pour vous donner un petit exemple du fonctionnement des règles à l'origine, dans certains cas, un article donné était taxable s'il était vendu des mains du commissaire-priseur; dans d'autres cas il ne l'était pas. De même, dans certains cas, la commission que le commissaire-priseur percevait auprès du vendeur était taxable, et dans d'autres cas elle ne l'était pas, selon la manière dont la maison de ventes aux enchères était structurée. C'était donc là une source de complication pour les commissaires-priseurs.

Nous avons eu des discussions avec un certain nombre d'associations dans le courant des mois de février et mars, notamment avec la Canadian Association of Auctioneers. Le 27 mars, je crois, nous avons publié un nouvel ensemble de règles applicables à partir du 1^{er} mai. Elles suppriment à peu près toute la marge de manoeuvre des commissaires-priseurs. S'ils vendent, par exemple, du bétail détaxé, ils ne paient pas de TPS. S'ils vendent un complexe résidentiel, une maison aux enchères, ce n'est pas taxé. Toutefois, tous les autres articles qui sont normalement taxés et vendus par les circuits de distribution normaux sont maintenant taxés lorsqu'ils sont vendus par un commissaire-priseur. Un point c'est tout. C'est beaucoup plus simple.

La commission perçue par le commissaire-priseur auprès du vendeur est toujours taxable. Cela sonne comme si nous allions percevoir davantage de taxe. En fait, le système de crédit que nous appliquons aux commissaires-priseurs fait que nous ne touchons aucune taxe supplémentaire dans ces circonstances. Dans le cas particulier que vous avez cité, celui d'un agriculteur dont on liquide l'exploitation, c'est-à-dire son matériel de culture et ses effets personnels, la situation aurait pu être complexe selon les anciennes règles. Avec les nouvelles, tous les biens qui sont normalement taxables sont taxés lorsqu'ils sont vendus aux enchères, et la commission du commissaire-priseur elle-même est taxable.

Depuis l'introduction de ces nouvelles règles, la plupart des plaintes relatives à la complexité venant des commissaires-priseurs ont perdu leur raison d'être. La Canadian Association of Auctioneers s'est dit satisfaite et trouve les nouvelles règles beaucoup plus simples.

Une dernière chose là-dessus. À l'évidence, il n'y a pas une grande association professionnelle qui représente tous les commissaires-priseurs. Il est donc difficile d'obtenir leur avis à tous. Toutefois, nous avons publié une brochure, que nous avons disséminée avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles. Je crois que nous en avons distribué quelque 3,000 exemplaires. Nous avons demandé la liste d'envoi de chaque association provinciale ou fédérale de commissaires-priseurs et avons adressé un exemplaire à tous leurs membres. C'est ainsi que certains ont pu en recevoir deux ou trois exemplaires, s'ils sont membres de plusieurs associations. Nous avons essayé de faire passer le message. Nous en aurons sans doute manqué quelques-uns, mais c'est inévitable. Mais, comme je l'ai dit, nous n'avons guère entendu de doléances ces derniers mois émanant des commissaires-priseurs.

M. Vanclief: Bien, je vous remercie.